

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 28/18
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit de CHF 168'000.— pour
l'aménagement d'un chemin piétonnier
au Champ-du-Gour**

Délégué municipal : Jean-Philippe STECK, municipal aménagement, bâtiments et domaines, jp.steck@moudon.ch, 079/536.56.79

Adopté par la Municipalité le 29 janvier 2018

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 13 mars 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

I. HISTORIQUE

L'installation de la salle de gymnastique et du nouveau collège sur le Fey a donné l'opportunité à la Municipalité de proposer des cheminements adéquats et sécurisés pour les déplacements des écoliers, comme celui des habitants du secteur du Champ-du-Gour, Clos des Terreaux, chemin des Vignes et qui pourraient emprunter la passerelle des llettes et le chemin de la piscine.

Le plan de quartier « La Colline du Fey », présenté par l'ECA, esquissait déjà une possibilité de réunir le quartier avec le skate-park dans sa charte urbanistique et l'approche faite dans ce dossier pour les déplacements de mobilité douce.

II. OBJECTIFS DU PREAVIS

L'objectif est donc de prévoir un nouveau cheminement au Champ-du-Gour pour permettre de rejoindre notamment le complexe scolaire à pied.

Bien que prévu dans le PQ Colline du Fey, le chemin qui relie le quartier ECA et le chemin de la piscine se trouve sur les deux-tiers de son tracé sur une propriété communale. De ce fait, il était donc assez aisé de prévoir un chemin qui conjugue rapidité et sécurité.

En effet, les itinéraires évitent aux habitants du Clos des Terreaux, du Bourg ou de Belflori – Chalet Rouge de faire le tour de la ville en voiture pour mener leurs enfants à la salle de gymnastique ou encore au Collège du Fey.

Le chemin du Champ-du-Gour existant par la ferme propriété de Françoise DEFFERRARD n'est pas empruntable étant donné l'absence de servitude de passage à pied et pour tous véhicules en faveur de la Commune de Moudon.

III. CONSTRUCTION, COUT

Pour le sentier « grim pant » la côte de la Colline du Fey, l'assiette ou la largeur du cheminement aura une portée de 2.00 m. Il sera constitué d'une simple fondation en tout-venant et d'une finition en béton bitumineux de 4 cm d'épaisseur. Pour supporter les virages en épingles à cheveux dans le chemin plutôt abrupt, des blocs de granit donneront, à chaque fois du côté aval, l'assise recherchée, mais également une vision « alpestre » au tracé. Ce dernier sera donc commun au début avec l'accès au quartier de l'ECA, pour les quarante-sept premiers mètres (47.00 m.) et les deux premiers lacets, puis la partie communale sera à flanc de coteau pour rejoindre la croisée des chemins du

Château-Sec et du Champ-du-Gour. La longueur totale du tracé retenu (en rouge sur le plan) sera de quelque cent soixante-six mètres (166.00 m)

La pente propre n'excédera pas les 10%, soit bien inférieure à la montée du chemin des Vignes ou encore à celle de la rue du Château (22-23%). Ceci pour éviter d'une part des escaliers mais également un tracé trop pénible.

Après réception des devis, le montant peut se décomposer comme suit :

1. Mise à l'enquête, piquetage, relevé, inscription au registre foncier	CHF	5'000.00
2. Creuse et évacuation des déblais	CHF	17'000.00
3. Mur de soutènement avec blocs de granit 50/50cm, creuse mise en place, remblayage y.c. compactage	CHF	67'500.00
4. F. + P. d'une fondation en tout-venant ép. 25 cm, d'un bidim, et d'un enrobé ACT 11N ép. env. 35 mm.	CHF	40'000.00
5. Eclairage public	CHF	23'000.00
Sous total	<u>CHF</u>	<u>152'500.00</u>
TVA 7.7%	CHF	11'742.50
Divers, imprévus, arrondi	CHF	3'757.50
Montant total des travaux TTC	<u>CHF</u>	<u>168'000.00</u>

La participation ECA pour la partie basse du chemin n'a pas été déduite dans le montant annoncé mais pourrait être estimée à quelque CHF 21'500.00 TTC.

IV. PROCEDURE

Après acceptation de ce préavis par le Conseil communal, le tracé des chemins sera soumis à une enquête publique.

V. CONCLUSION

La Municipalité souhaite vivement que le Conseil communal donne son aval à la conclusion qui suit, sur la base des éléments d'information qui précèdent.

Le projet répond aux objectifs communaux dans sa vision de développement durable et de mobilité douce.

La Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité N° 28/18 ;
 - ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet et celui de la COGEFIN ;
 - attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance ;
1. **autorise la Municipalité à entreprendre des travaux pour l'aménagement d'un chemin piétonnier au Champ-du-Gour,**
 2. **accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 168'000.—, TVA comprise, dont à déduire toute subvention, participation ou aide éventuelle,**
 3. **prend acte que la somme finale sera activée au bilan et amortie selon les possibilités du ménage communal, mais en 30 ans maximum,**
 4. **autorise formellement la Municipalité, selon les nécessités, à emprunter tout ou partie de la dépense totale de CHF 168'000.— aux meilleures conditions du moment.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

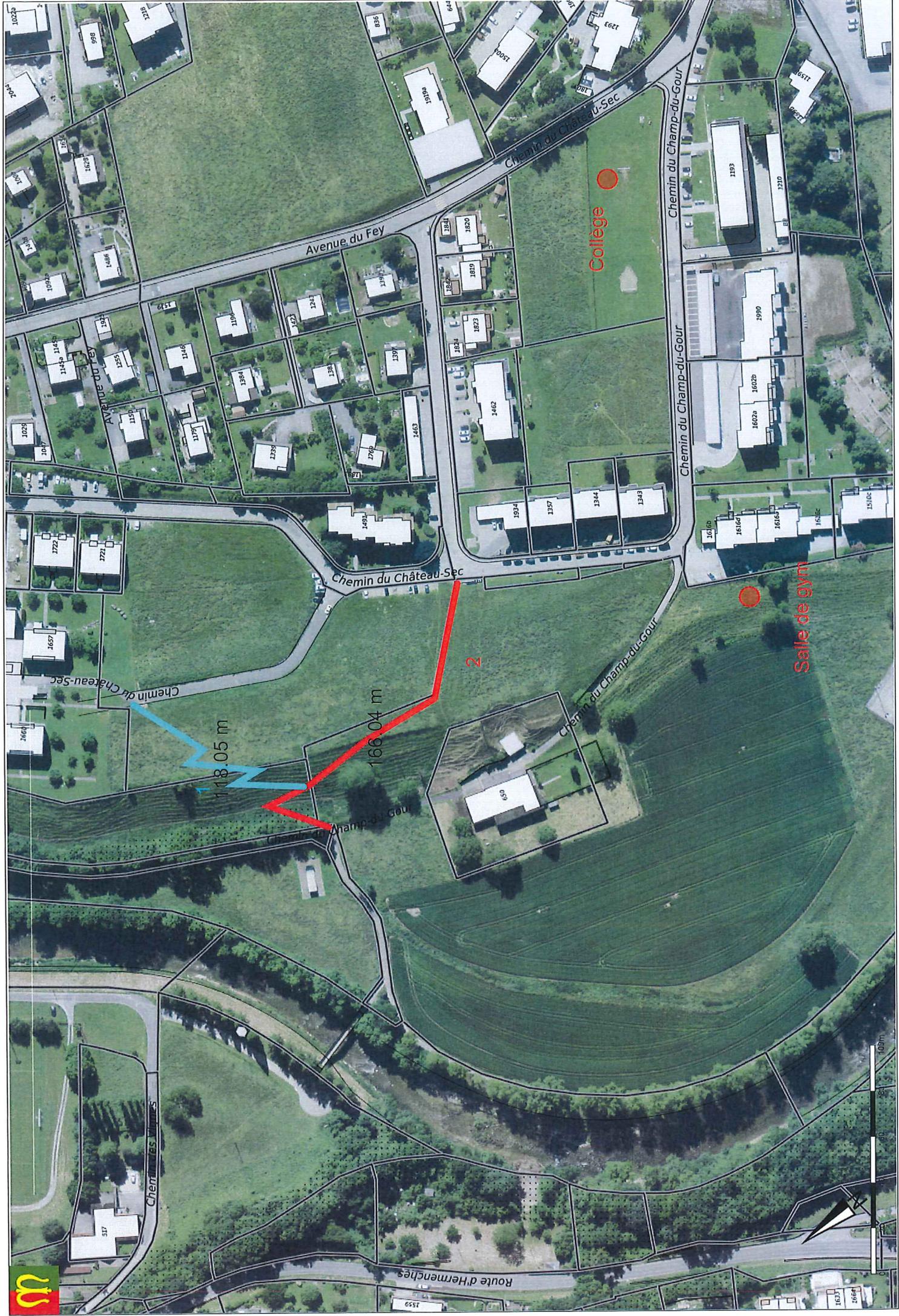
La syndique Le secrétaire :





C.PICO

A. IMERI



Collège

Salle de gym

2

118.05 m

166.04 m

